

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 9h30,

Le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale PRIVAS CENTRE ARDECHE, dûment convoqué, s'est réuni à Privas sous la présidence de Michel CIMAZ, Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Nombre de membres :

En exercice : 20

Présents : 6

Votants : 8

Date de la convocation :

21 octobre 2022

Présents :

Jean-François BERNARD, Denise CHOCHILLON, Michel CIMAZ, Liliane JULIEN, Doriane LEXTRAIT, Yves VALETTE.

Excusés :

François ARSAC ayant donné pouvoir à Michel CIMAZ, Hélène BAPTISTE, Samuel CROS, Gérard GOULLEY, Isabelle GOUNON, Mathilde GROBERT, Jérôme LEBRAT, Line MOURIER, Jean-Michel PAULIN, Isabelle PIZETTE ayant donné pouvoir à Doriane LEXTRAIT, Géraldine ROUX, Marie-Josée SERRE, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

Secrétaire de séance :

Sophie VANNIER (Directrice du CIAS).

CONVENTION AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE-CENTRE SOCIAL 3 RIVIERES ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022

La Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 Rivières assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires sur les communes de Beauchastel, Charmes sur Rhône, Saint Georges Les Bains. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la CAPCA a complété la compétence sociale d'intérêt communautaire en intégrant la gestion des accueils de loisirs périscolaires des mercredis.

Suite au rapport d'évaluation de la CLECT en date du 23 septembre 2021, le CIAS se substitue au versement effectué auparavant par la communes au 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile.

La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Le soutien financier du CIAS va évoluer en 2022 pour les associations menant des actions financées et intégrées dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En effet, la CAF a mis un terme au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de manière anticipée au 31 décembre 2021, un nouveau dispositif contractuel, le Bonus Territoire, remplace dès lors le CEJ en 2022.

Ce nouveau dispositif fait évoluer les modalités de calcul du montant de la subvention du CIAS puisque l'association, en tant que gestionnaire percevra directement les aides de la CAF.

L'association sera directement attributaire de la Prestation de service Bonus Territoire, en lieu et place du CEJ qui jusqu'alors était versée à la collectivité.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/189 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/190 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2022_29MARS_04 en date du 29 mars 2022 portant sur une avance de subventions 2022 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 23 septembre 2021 ;
- Vu la circulaire de la CNAF du 16 janvier 2020 concernant le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- Considérant l'évolution des modalités de calcul du montant de la subvention versé par le CIAS avec la mise en place du nouveau dispositif contractuel Bonus Territoire de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 Rivières pour le soutien au poste de direction et à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires ;

Délibération n° 2022_26OCT_05

- autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an ;
- alloue au titre de l'année 2022 une subvention de 49 975,65 € à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 Rivières soit :
 - 26 754,02 € pour les accueils de loisirs extrascolaires,
 - 20 135 € pour le poste de direction ;
 - 3 086,63 € pour les accueils de loisirs périscolaires.
- autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2021.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

**Le Président,
François ARSAC**



**La Secrétaire de séance,
Sophie VANNIER**



Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Publié le 03/11/2022

SLO

ID : 007-200033017-20221026-2022_26OCT_05-DE

